Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290401-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 29 avril 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Sylvain JEHANNO
Absent(s) excusé(s) :	Sammy GAUTIER
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	16 avril 2026
Secrétaire de séance :	Karine RIVALLAIN

1- FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective en totalité depuis le 1er janvier 2023.
Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes

Il appartient chaque année au Conseil municipal de fixer les taux communaux d'imposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260429-D2026290401-DE

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026 à **17,52%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à **54,18%**
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à **65,13%**

Taxes ménages	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation	17,52%	17,52%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	54,18%	54,18%
Taxe foncière les propriétés non bâties	65,13%	65,13%

Délibération adoptée à la majorité (22 Pour et 6 Abstentions)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Karine RIVALLAIN

Le Maire,

Jérôme MEUNIER

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)